
Nombre de membres

en exercice: 19

Séance du vendredi 05 juin 2020

L'an deux mille vingt et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Présents : 17

Votants: 17

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Chrystelle GUILLEMINOT, Sophie HUET, Stéphane JUSSY, Abel MARTIN, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Sergine LEPAGE, Caroline SEIGNEURET, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK

Représentés:

Excuses:

Absents: Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY

Secrétaire de séance: Marie-Laure JAVON

En préambule de la séance, M MARTIN Abel demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Choix du Maître d'Oeuvre dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau potable et recherche CVM dont l'étude de diagnostic est achevée depuis fin 2019. A cette question, le conseil municipal a voté à l'unanimité un avis favorable.

Approbation procès-verbal de séance du 26 mai 2020

A la demande de Mme JAVON Marie-Laure et avec l'accord des membres présents, le dernier compte rendu de séance du 26 mai 2020 n'ayant pas été reçu dans les temps afin d'en prendre connaissance, son approbation est reportée à la séance de conseil municipal suivant.

Communes déléguées

Monsieur le Maire expose le point du jour soit la suppression des communes déléguées. Contrairement à l'information donnée lors du précédent mandat, les communes déléguées ne sont pas éteintes de droit au renouvellement du conseil municipal. C'est le conseil municipal de la commune nouvelle qui aurait dû délibérer sur la suppression des communes déléguées, délibération subordonnée à l'accord des maires délégués. Cette délibération n'ayant pas été prise, Monsieur le Maire propose d'acter la décision au conseil du jour.

M TALVARD Dominique demande la parole pour rappeler qu'à la fusion des communes au 1er janvier 2016, la commune nouvelle a bénéficié des aides financières du Conseil Départemental pour les différents travaux engagés sur la commune déléguée de Montcorbon au titre des aides des communes à faible population de moins de 650 habitants.

M PIRON Jean émet l'idée d'une réflexion plus approfondie afin de s'assurer qu'il n'y ait plus la possibilité de bénéficier de ces aides.

Mme CHAIGNON Martine confirme que la fusion des communes visait la suppression des communes déléguées au renouvellement du prochain conseil municipal en 2020.

Mme GUILLEMINOT Chrystelle se pose la question suivante : les demandes de subventions en cours peuvent elles être remises en cause? A cette question la réponse est NON, les dossiers engagés et sollicités seront honorés.

Objet: Suppression des communes déléguées de Douchy et de Montcorbon - DE_015_2020

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 créant la commune nouvelle de DOUCHY-MONTCORBON avec communes déléguées de Douchy et de Montcorbon.

A la création de la commune nouvelles, les informations données étaient que les communes déléguées de Douchy et de Montcorbon disparaissaient au prochain renouvellement de conseil municipal soit aux élections municipales de 2020.

L'article L2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que le projet de suppression des communes déléguées est subordonné à l'accord du maire délégué et, lorsqu'il existe, du conseil de la commune déléguée.

Considérant l'absence de délibération prise par l'ancien conseil municipal, Monsieur le Maire propose la suppression des communes déléguées afin qu'existe à part entière la commune de DOUCHY-MONTCORBON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité des voix**

POUR = 12 - CONTRE = 0 - ABS = 5 (TALVARD, GUILLEMINOT, SUZANNE, DUSSAULT, SEIGNEURET)

VOTE la suppression des commune déléguées de Douchy et de Montcorbon au 5 juin 2020

Aire de camping car

A la séance du 26 mai 2020, la candidature de M JUSSY Stéphanice comme régisseur suppléant a été proposée. M BONNIN Bruno, trésorier de la commune et du Trésor Public a émis un avis favorable. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette nomination. M JUSSY Stéphane sera installé comme régisseur suppléant de l'aire de camping car par arrêté du Maire.

M MOINEAU Jordan absent en début de séance, arrivé à 20h30. Son vote sera pris en compte à partir de son arrivée.

Objet: Modification des statuts de la 3CBO afin d'inscrire au nombre de ses compétences - DE 016 2020

Monsieur le Maire rappelle que pour chaque modification des statuts, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ladite modification. Toutefois, la crise sanitaire ayant interrompu le fonctionnement des services administratifs, le délai est prolongé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la l'insertion d'une compétence facultative "réalisation d'études préalables à la prise d'une compétence" dans les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne conformément à la délibération D2020_001 prise par la 3CBO en date du 13 février 2020 et valider la modification des statuts proposée.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DONNE SON ACCORD** sur l'insertion d'une compétence facultative "réalisation d'études préalables à la prise d'une compétence " dans les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne,

- **VALIDE** le projet de modification des statuts,

- **AUTORISE** le Président de la 3CBO à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN INTERCOMMUNAL DIT DES BOURGOINS AUX CHARLOTS - DE 017 2020

Aliénation partielle :

- **du chemin rural n°1 des Bourgoins aux Charlots, intercommunal avec la commune de TRIGUERES**

Monsieur le Maire rappelle :

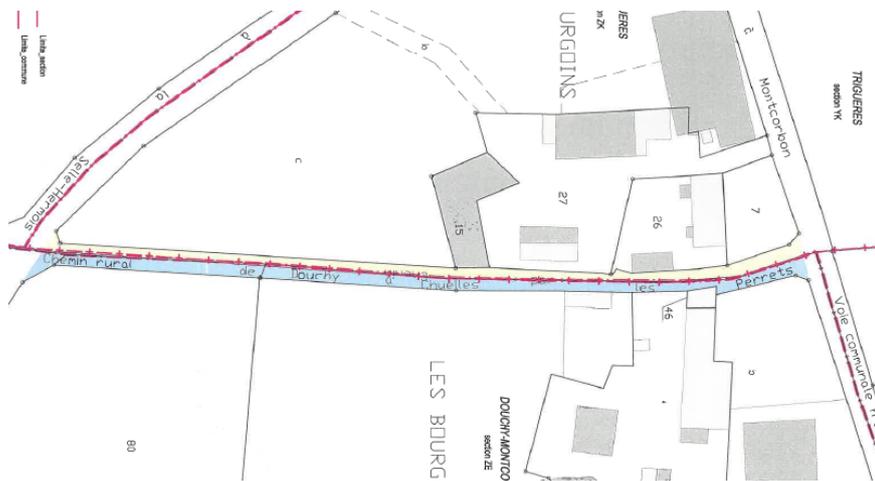
1/ Le contexte particulier de ce dossier : Le chemin de Bourgoins aux Charlots est commun avec la commune de TRIGUERES. L'aliénation doit être décidée par les deux communes, avant de proposer l'acquisition du tronçon aliéné aux riverains.

2/ L'enquête publique qui a eu lieu du 21 février au 6 mars 2020 n'a pas suscité d'observations de la part du public.

Monsieur le Maire expose également les conclusions favorables du commissaire enquêteur, pour cette aliénation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet figurant au dossier d'enquête publique rappelé ci-dessous



Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM),

- articles L161-1 et suivants, notamment les articles L161-10 et L161-10.1,
- articles R 161-25, R161-26 et R 161-27

-

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

- articles L134-1 et L134-2
- articles R 134-3 à R134-30

Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de DOUCHY-MONTCORBON en date du 10/07/2017,

Vu l'arrêté conjoint avec la commune de TRIGUERES en date du 24/01/2020 mettant à enquête publique le projet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'aliénation partielle du chemin rural n°1 des Bourgoins aux Charlots, intercommunal avec la commune de TRIGUERES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires vis-à-vis des riverains (commune de Triguères uniquement concernée),
- **FIXE** le prix d'achat du chemin rural pour partie DOUCHY à **1,70 € / m2** soit $864 \text{ m}^2 \times 1,70 \text{ €} = 1.468,80 \text{ €}$,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à émettre un titre à la commune de TRIGUERES relatif aux frais communs de commissaire enquêteur et frais d'annonce légale dans la presse engagés supporté pour le moment par la commune de DOUCHY-MONTCORBON soit $1.904,44 \text{ €} / 1609 \text{ m}^2$ (745 m^2 Triguères - 864 m^2 Douchy) * $745 \text{ m}^2 = 881,79 \text{ €}$,
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire** pour signer les actes concernant la réalisation des présentes,
- **DIT** que les frais d'enquête sont à la charge de la commune, les frais de géomètre à la charge des riverains,
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Objet: ADMISSION EN NON-VALEUR Monsieur GRODET Gérard - DE 018 2020

Monsieur le Maire informe que Monsieur GRODET Gérard était un locataire de la commune de DOUCHY-MONTCORBON. Cet administré est décédé le 22 mai 2017, absence de succession déclarée, absence de toutes perspectives de recouvrement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, selon les informations de M BONNIN Bruno, Trésorier de la commune et du Trésor Public, d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable s'élevant à la somme de 1.823,08 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, **à l'unanimité**:

- **VOTE** l'admission en non-valeur de la créance irrévocable s'élevant à la somme de 1.823,08 €
- **AUTORISE** l'émission d'un mandat émis au compte 6541 d'un montant de 1.823,08 € accompagné de la demande du trésorier et de la présentation en non-valeurs des produits locaux non soldés dus à la trésorerie.

Objet: Refacturation calcaire à l'AFR Douchy - DE_019_2020

Monsieur le Maire informe que l'AFR Douchy a pris du calcaire sur le stock communal pour remblayer les chemins d'exploitation Les Sauvageons, La Tuilerie des Morizets et Les Chevretis.

Monsieur le Maire propose de refacturer le tonnage pris au tarif de la facture de la SARL TRANSPORT POULIN, facture n° 20200305 du 31 mars 2020 - prix de la tonne : 22,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la refacturation à l'AFR Douchy de 7 tonnes x 22,58 € soit un total de 158,06 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire l'émission d'un titre exécutoire à l'AFR Douchy

M PIRON Jean se pose la question de la nécessité de 2 AFR sur la commune. A cette interrogation, il lui est indiqué que ce sont les présidents d'association foncière de remembrement qui doivent en décider. La commune sera donc amenée à décider ou donner son avis sur l'une ou l'autre des associations.

Mission de maîtrise d'oeuvre sur la réhabilitation du réseau d'eau potable

Mme GUILLEMINOT Chrystelle demande qui a regardé les offres? M le Maire répond que ce dossier est suivi par diverses administrations dont le Pays Gâtinais et l'Etat. Un Comité Pilotage est constitué entre les services de l'Etat, la commission, les entreprises, etc... La mission de maîtrise d'oeuvre devrait être subventionnée à 80% par l'AESN et probablement le Conseil Départemental.

Objet: Mission de maîtrise d'oeuvre pour le renouvellement des réseaux d'eau potable - DE_020_2020

Monsieur le maire, informe le conseil du résultat du rapport d'analyse des offres pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre en vue du renouvellement des réseaux d'eau potable.

Pour rappel, l'étude du diagnostic du réseau d'eau potable et recherche CVM a pris fin début décembre 2019 avec l'envoi des rapports de phases de l'étude.

A l'issue de cette étude, un appel d'offres pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre a été lancé le 18 février 2020 avec une réception des offres au 13 mars 2020. Trois candidatures ont été enregistrées : Entreprises MERLIN, IRH et UP25.

A l'analyse des offres, le moins disant est proposé :

MERLIN = 89.600 € H.T soit 107.520 € T.T.C.

IRH Ingenieur Conseil = 78.450 € H.T. soit 94.140 € T.T.C.

UP 25 = 82.500 € H.T. soit 99.000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**

Voix POUR 16 - voix CONTRE 0 - Voix ABS 2 (SUZANNE - GUILLEMINOT)

VALIDE la proposition de la société IRH Ingenieur Conseil pour un montant de 78.450 € H.T soit 94.140 € TTC;

ACCEPTE de mandater la société IRH Ingenieur Conseil pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers suivants : AESN & Conseil Départemental à hauteur du taux le plus élevé;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Informations et questions diverses

M TALVARD Dominique fait part de la tenue d'une commission travaux jeudi 4 juin 2020 à 20h00 sur les travaux voirie 2020. A ce jour rien n'est arrêté, 3 devis ont été demandés, 2 seraient retenus mais il est nécessaire de demander un complément de devis afin d'obtenir des lignes identiques pour comparer. Ces travaux concernent : l'entrée du parking de l'école à Montcorbon, aménagement de l'accès à l'aire de camping car, le renforcement de la chaussée aux Charlots et à la Mesurerie soit une enveloppe d'environ 53.000 €

M SUZANNE Frédéric a été contacté par M AUBERT Mickaël du Chant des Moutons. La saison culturelle 2020 est fortement impactée par la crise sanitaire exceptionnelle du pays. Il envisage l'ouverture du Chant des Moutons du 20 juin 2020 au 3 octobre 2020 en tenant compte du protocole sanitaire imposé. M SUZANNE Frédéric lit le courrier reçu qu'il remet à la fin de séance au secrétariat. M AUBERT Mickaël sollicite l'aide de la commune pour un prêt de chaises pour la structure intérieure de concert et un barnum pour la structure extérieure dédiée à la restauration.

Après un débat, le conseil municipal donne un avis favorable au prêt de chaises conditionné à l'utilisation intérieure de la structure, avis défavorable pour le barnum car celui de la commune n'est pas adapté à l'usage prévu. M AUBERT Mickaël est invité à se rapprocher de la 3CBO ayant la compétence culturelle.

Mme GUILLEMINOT Chrystelle informe le conseil municipal du travail effectué en concertation avec les équipes enseignantes et communales pour l'organisation scolaire jusqu'au 3 juillet 2020. Tout en respectant le protocole sanitaire, la présence du personnel enseignant et communal, tous les enfants de personnel dit "prioritaire" sont accueillis depuis le confinement. Cet accueil reste valable jusqu'à la fin de l'année scolaire. A compter du 18 mai, les enfants dont les parents ont repris une activité en présentiel (sur justificatif de l'employeur) sont accueillis. Avec la fin des droits sociaux au 1er juin, des parents inscrivent leurs enfants (inscription demandée le mardi avant 16h00 précédent la semaine d'inscription). Devant le nombre croissant des inscriptions, une rotation des enfants est prévue à compter du 15 juin 2020 afin de maintenir un maximum de 15 enfants en primaire élémentaire et 10 enfants en maternelle. Si des administrés interpellent les élus, cette information est essentielle afin de pouvoir répondre.

Mme GUILLEMINOT Chrystelle informe que la borne ou monneyeur à l'aire de camping car est régulièrement dégradée, vandalisée. M BOURGOIN Christian a toujours dit que dès que l'argent aussi minime que ce soit existe, il y aura vandalisme. Aujourd'hui, la borne ne pourra pas être réparée indéfiniment et qu'il serait peut être judicieux d'envisager son changement pour un matériel plus adapté et ce dans le cadre des travaux de voirie envisagé pour 2020 afin de prévoir éventuellement les tranchées avant la réfection des tranchées. Les régisseurs seront concertés à ce sujet, ce n'était qu'une hypothèse soumise en commission travaux.

Mme HUET Sophie fait part du 1er rdv à la télémedecine mardi 9 juin 2020.

La commune informe que la communication a été faite par voie d'affichage, de presse, sur le site internet chez les commerçants et laboratoire d'analyses.

Mme CHAIGNON Martine demande où en est la venue des médecins? Mme HUET Sophie répond que les deux médecins avaient rendez-vous au Conseil de l'Ordre des Médecins à Orléans le 2 avril 2020. Ce rendez-vous a été annulé et reporté à une date ultérieure au début du confinement. Les médecins ont repris contact également de leur côté.

M MARTIN Abel informe que le prochain conseil aura lieu le 26 juin 2020 à 20h00 et concernera essentiellement le vote des budgets, taux des taxes locales (étudiés auparavant en commission finance).

M MARTIN Abel informe que les commissions vont devoir toutes se réunir dans les 15 jours pour nommer leur responsable et commencer à travailler sur les dossiers.

M MARTIN Abel informe que le premier CCAS ne pourra se tenir avant la semaine 25, les candidatures de membre nommés pouvant être déposés jusqu'au 14 juin 2020 en mairie.

M MARTIN Abel informe qu'il faudra envisager le transfert des terrains acquis par le syndicat intercommunal de l'eau potable et de l'assainissement à l'époque à la commune avant la prise de compétence par la 3CBO.

M TALVARD qu'il faut également réfléchir au moyen de transférer la Ferme de Tourteville à la commune car le budget du CCAS ne peut répondre aux dépenses du bien immobilier sachant que les seules ressources sont le loyer du locataire (règlement difficile) et la subvention accordée par la commune.

M MARTIN Abel informe qu'il est prévu en dans un premier temps un conseil municipal tous les 2 mois et qu'il appartient au conseil municipal de décider du jour afin que chacun puisse prévoir en amont les réunions. Si un conseil municipal devait se réunir avant les deux mois, le conseil municipal serait convoqué soit en séance ordinaire soit en séance extraordinaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.